

Tulle, le 8 novembre 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2011

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil onze et le huit novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Maires - Adjoints, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Patricia COLIN, M. Raphaël CHAUMEIL soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Pierrette DEZIER, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Jacques MARTHON à partir de 19h00, Mme Marylène DUPUY, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Nicole DUPUY, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Laurette SIEGEL jusqu'à 20h00, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Mademoiselle Annabel MAGALAHES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2011

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

TOURISME -

Rapporteurs : Monsieur Jacques VIREFLEAU, Guy VALERIE

-Présentation du site Internet de l'Office du Tourisme Intercommunal Tulle et Cœur de Corrèze

L'année 2010 fut celle de la création de l'Office de Tourisme. Un travail de profonde structuration a été accompli concomitamment à la pérennisation des projets et actions préexistantes.

2011, quant à elle, amorce la montée en puissance de la structure, qui se dote de projets et d'outils structurants et performants.

On peut citer à titre d'exemple mais de façon non-exhaustive : l'étude portée par l'OTI visant à définir un schéma de développement touristique pour la communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze, le déménagement de l'antenne de Tulle dans des locaux adaptés et bien évidemment la création du site de l'Office de Tourisme.

Cet outil indispensable et fondamental est le levier incontournable au service de la communication et de la promotion touristique de notre territoire.

Son architecture et ses fonctionnalités ont été étudiées pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle : clarté, navigation rapide et pratique, valorisation de l'information...

Il est générateur de services, les évolutions régulières de ses fonctionnalités dans le cadre d'un projet pluriannuel lui permettront d'être plus performant au rythme des évolutions technologiques et des pratiques des « touristonautes ».

Un plan de communication est programmé, il vise nos partenaires institutionnels, l'ensemble des professionnels du territoire : élargi au département, à la région, au réseau des Offices de Tourisme...

En effet, ce site dédié aux visiteurs est tout autant un outil au service des partenaires.

AFFAIRES ECONOMIQUES -

Rapporteur : Madame Christelle COURSAT

1- Animations de Noël

- Présentation du programme d'animations « Une fenêtre sur Noël »

« Une fenêtre sur Noël » du 16 au 24 décembre 2011

Le programme des animations :

Des musiciens, des jongleurs, des acrobates, des fées, des clowns, des marionnettistes, un petit train...

Du rire, de la joie et de la bonne humeur,
La semaine qui précède Noël, Tulle s'illumine et brille de mille feux.

Les quartiers tullistes sont associés à la fête, les enfants décochent leur sapin et préparent leur lettre au père Noël.

Ce même bonhomme qui, traditionnellement fait le tour de la ville lors de la grande parade pour clore sa déambulation par un merveilleux spectacle et faire de notre cité un véritable enchantement pour petits et grands...

Cette année, pas de patinoire, mais un programme riche en nouveautés, en spectacles, en émotions...

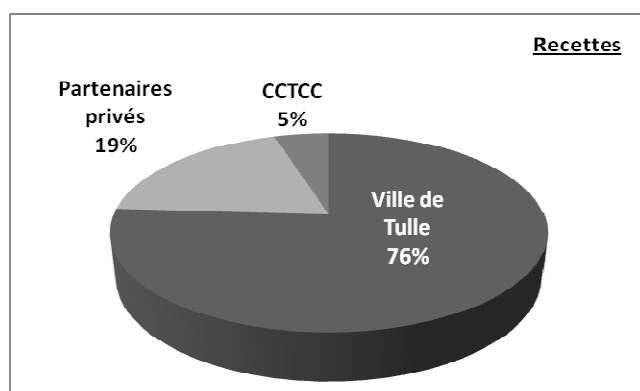
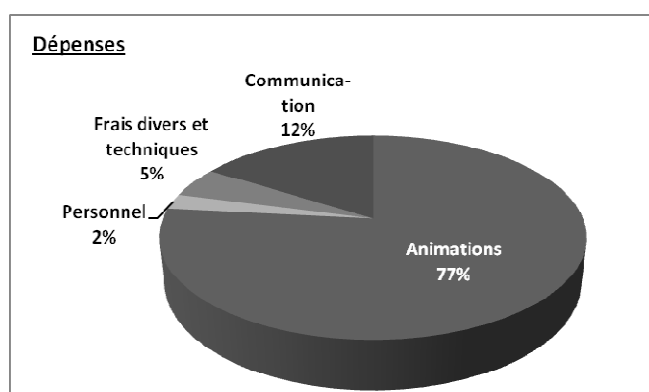
Un programme qui fait la part belle au théâtre de rue et aux contes,

Un programme qui lie arts et patrimoine autour de 4 valeurs phares :

1. **Ouverture** : l'objectif est de surprendre petits et grands dans des domaines variés allant du divertissement, au théâtre, au cirque et à la musique en passant par l'apprentissage, l'art et la culture.
2. **Identité** : le programme fait la part belle aux associations locales et régionales et aux artistes de notre territoire
3. **Gratuité** : la très grande majorité des animations est proposée gratuitement afin de favoriser l'accès au plus grand nombre
4. **Création** : des spectacles et animations sont spécifiquement créés autour de la thématique retenue.

BUDGET PREVISIONNEL* "Une fenêtre sur Noël"

Coût global	62 000 €	Recettes	62 000 €
Animations	47 500 €	Ville de Tulle	42 000 €
Personnel chargé du suivi des animations	1 500 €	Partenaires privés	16 000 €
Frais divers et techniques	3 000 €		
Communication	10 000 €	Communauté de Communes	4 000 €



*hors illuminations 20 000 €, budget CTM

Les partenaires privés :

Fondation du patrimoine	Gamm Vert	La Banque Tarneaud
Véolia eau	Gdf Suez	LECLERC, Tulle distribution
Crédit Agricole Centre France	Anaïs	Association Tulle Commerce et Artisanat
CCI de la Corrèze	OPTIC 2000	Exception coiffure
Eurovia	Monsieur Bricolage	Boutique Messire

a-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires financiers

APPROUVE à l'unanimité

b-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et VEOLIA eau

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

2- Acquisition d'un chemin sis Impasse Vidalie en vue de l'intégrer dans le domaine public communal

Par délibérations des 1^{er} février et 26 septembre 2008, la Ville de Tulle avait décidé d'acquérir gracieusement l'impasse Vidalie.

Madame LAMOUREUX est la propriétaire qui apparaît sur le relevé du cadastre.

Cependant, l'étude notariale chargée de rédiger l'acte, a effectué des recherches sur l'origine de propriété et la Ville de TULLE a dû délibérer de nouveau pour que les 17 propriétaires riverains apparaissent sur l'acte de cession.

Il s'avère que l'étude notariale a obtenu un refus d'enregistrement aux hypothèques de l'acte de cession. Le service des hypothèques n'a pas réussi à retrouver les actes permettant de justifier l'ensemble de cette copropriété.

En conséquence, la seule personne propriétaire de l'impasse Vidalie identifiée au cadastre est Madame Huguette LAMOUREUX.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir gratuitement l'impasse Vidalie appartenant à Mme Huguette LAMOUREUX et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique.

APPROUVE à l'unanimité

3-Cession de locaux sis à Virevialle à Corrèze Habitat

La Ville de Tulle a été sollicitée par CORREZE HABITAT pour acquérir un immeuble (anciens logements de fonction) situé à l'école de Virevialle. Cet immeuble est vétuste et par conséquent il n'est plus utilisé pour loger les instituteurs.

CORREZE HABITAT propose d'acquérir cet immeuble en vue de le déconstruire pour réaliser un ensemble de deux pavillons jumeaux financés en PLUS ou PLAI ce qui permettrait d'offrir deux logements individuels pour des familles modestes.

En raison du projet à caractère social de CORREZE HABITAT, il est proposé au conseil municipal de céder ledit immeuble au prix de 10 €.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE par 29 voix pour et 4 contre

4-Cession du 1er étage de l'ancienne Bibliothèque

En 2010 la Ville de Tulle a vendu à la SCI EMILE représentée par Messieurs MARCHAND et MATARESE (restaurant ET CAETERA) le rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque située 7 avenue Victor Hugo.

Messieurs MARCHAND et MATARESE ont manifesté le souhait d'acquérir le 1^{ER} étage du même immeuble.

Cet étage composé des lots N°3 et N°4 de l'état descriptif de division a été estimé par le Service des Domaines au prix de 60 000 € hors frais d'acte.

Il est proposé au conseil municipal de céder à la SCI EMILE les lots N°3 et 4 au prix de 60 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE par 29 voix pour et 4 contre

5-Décision relative à la prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Le dispositif d'aide à la rénovation des façades arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger le dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2012 dans les mêmes conditions et pour les mêmes périmètres à savoir :

↳ 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m², (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.

↳ 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² :

Secteur PRI :

- Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire, Continuité Urbaine Dense.
- Entrées de ville :
- rue des martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette
- Rue Pauphile, rue de l'Estabournie.

↳ 70 % du montant HT des travaux dans deux secteurs

- Gare SNCF
- Quai Continsouza

ainsi que dans le périmètre de rénovation obligatoire en permettant le cumul des aides Ville (50%) et Conseil Général

Critères de recevabilité des demandes :

↳ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus.

↳ Les façades doivent être visibles du domaine public.

↳ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits-peintures des menuiseries et persiennes-garde-corps).

↳ Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue, les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façades.

↳ Un dossier de demande de subvention doit être déposé au Conseil Général pour les façades des immeubles antérieurs à 1948 (selon les termes du protocole) validé par délibération au Conseil Municipal du 02/07/2009.

Calcul et montant de l'aide :

↳ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales.

↳ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural

Composition et objet de la commission façades :

La commission façades est chargée de vérifier la recevabilité des demandes et la conformité des travaux.

Elle est composée comme suit :

Ville de Tulle

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

SEMABL et ARIM

CAUE de la Corrèze

EDF

France Télécom

APPROUVE à l'unanimité

6- Approbation de l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti

Par délibération du 6 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé la convention liant la Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine relative à la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti.

En ce qui concerne le patrimoine privé habitable et non habitable, il est proposé de porter l'effort plus particulièrement sur le secteur de l'Enclos (périmètre en annexe) dans le cadre de restaurations et de mises en valeur des toitures afin d'apporter une complémentarité aux différents dispositifs d'aides existants (aides régionale, départementale, ville).

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

7-Décision relative à la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 5 décembre 2006 relative aux travaux de restauration immobilière, programme de travaux n°2, quartier de l'Alverge à Tulle

De nombreux projets de restauration ont été réalisés depuis plusieurs années mais certains immeubles concernés n'ayant pu être réalisés dans le délai imparti, il doit être demandé auprès de Madame le Préfet de la Corrèze une prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, quartier de l'Alverge, programme n°2, du 5 décembre 2006.

Il est précisé que :

- le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique
- les circonstances de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas changé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 5 décembre 2006 relative aux travaux de restauration immobilière, programme de travaux n°2, quartier de l'Alverge à Tulle et d'autoriser Monsieur le maire à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

8-Transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2012 Marchés Publics- Approbation des avenants de transfert de titulaires des marchés

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de Communes suite à la modification de certaines compétences obligatoires et optionnelles et ce pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Les grandes orientations retenues concernent l'ingénierie, la voirie, le transport, la petite enfance, la lecture publique.

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification des compétences de la Communauté.

Afin que cette dernière exerce pleinement les compétences transport et petite enfance, il convient de transférer totalement ou partiellement des marchés publics portant sur la compétence en tant que telle (marchés de transport pour le fonctionnement du TUT) et portant sur le fonctionnement, la gestion et l'entretien du site de la maison des enfants

Il est donc proposé de contractualiser les transferts des contrats de prestations à la future communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2012.

Ces contractualisations par voie d'avenants aux différents contrats, seront tripartites entre la Ville, la Communauté de Communes et les prestataires.

Lors du prochain conseil communautaire qui interviendra le 28 novembre prochain, la Communautés de Communes présentera un rapport identique à celui-ci afin d'autoriser le Président à signer les marchés transférés.

a- Petite Enfance »

Pour ce qui concerne la compétence Petite Enfance, les avenants concerneront les marchés :

- Téléphonie (SPIE, SFR, DEVOPSYS)
- Chauffage

Objet	Titulaire	Type contrat et N°	Montant HT	Durée
Climatiseurs	LEMAIRE	Contrat direct	3991.20	
Contrôle des installations Lot N°1 Contrôle électrique Lot N°2 Contrôle chauffage Lot N°3 Désenfumage	DEKRA	10 -46A	10 175 739.00 731.00	1 an renouvelable 2fois
Contrôle aire de jeux	SOLEUS	Contrat 10-032	1768.00/an forfait	1an renouvelable 2 fois
Extincteurs	DESAUTEL	Contrat direct	Prix U/appareil	1an renouvelable 2 fois
Ascenseurs THYSSEN		Contrat 063858	2317.15/an	5ans renouvelable
Chauffage maison des enfants résidence de nacre P1 : énergie consommation P2 : entretien P3 : garantie	COFELY	10-29C	22 635/an	5 ans
Téléphonie : infrastructure et postes liés Partiel	SPIE	10-40A	144 642.75	5 ans
Téléphonie : téléphonie fixe et mobile Partiel	SFR (EFCOM)	10-40B	175 600	3 ans
Liaison –Internet	DEVOPSYS	10-40C	117 465.20	3 ans

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer ces avenants ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces transferts.

APPROUVE à l'unanimité

b- Transports

Pour ce qui concerne la compétence transport, les avenants concerneront :

Objet	Titulaire	Type contrat et N°	Montant HT	Durée
Transport réseau -lignes régulières transfert. total	CFTA	Ordinaire 10-017A	420 000 (estimatif)	6 ans
Transport TAD/TUT Transfert total	D°	B.C 10-17B	Mini maxi 100 000-130 000	6 ans
Ligne C Transfert total	D°	B.C 10-17C	Mini maxi 35 000-65 000	6 ans
Scolaires + événementiels Transfert partiel	D°	B.C 10-17D	Mini maxi 20 000-40 000	6 ans

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer ces avenants ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces transferts.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

9- Approbation de conventions de partenariat :

Le Collège Clemenceau a mis en place, en partenariat avec le Tennis Club Tulliste, le Sporting Club Tulliste et la Ville de Tulle, des classes promotionnelles de tennis et de rugby.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

10-Approbation de la convention liant les Villes de Tulle et de Brive relative à la « Brive- Tulle Nature »

Par deux délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont la première édition s'est déroulée le dimanche 10 avril 2011.

L'ambition qui animait ces deux collectivités avec leur décision d'organiser cet événement sportif reliant les deux villes en course à pied (trail), randonnées pédestre, VTT et cyclo-touriste était à la fois de mobiliser tous les acteurs publics, associatifs et sportifs pour faire participer les populations briviste, tulliste et corrézienne à cet événement dans une logique de sport-santé, mais aussi de promouvoir le territoire en attirant une population extérieure.

Pour ce faire, le concept de cette manifestation a été défini autour des principes de base régissant le service public : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

Le bilan chiffré de la première édition de la Tulle Brive Nature 2011 souligne son succès puisque 2 750 inscriptions ont été enregistrées, issues de 34 départements (Corrèze, Haute-Vienne, Lot, Dordogne, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Drôme, Loir et Cher, Indre, etc.), avec 1 463 participants en randonnée pédestre, 553 en trail, 496 en VTT et 151 en cyclo-tourisme et avec 60 % d'hommes et 40 % de femmes.

La deuxième édition de « La Brive Tulle Nature » est programmée le dimanche 8 avril 2012 et partira de Brive (Parc de la Guierle) pour conduire les sportifs à Tulle (quartier de la Gare). Elle traversera treize communes au lieu de 7 en 2011 : Aubazine, Brive, Chanteix, Cornil, Donzenac, Favars, Malemort, Sainte-Féréole, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Mexant, Tulle et Venarsal (voir l'annexe 1). Pour répondre à une demande diversifiée (d'une pratique compétitive à une pratique familiale), dix distances seront proposées dans les quatre disciplines allant de 12 à 80 km. Ainsi, un éventail de choix plus large sera offert à la population suivant la discipline choisie et selon la volonté de chacun. En effet, comme en 2011, cette manifestation sera accessible aux pratiquants, licenciés ou non, dans une version compétitive (trail) ou non (randonnées pédestre, VTT, cyclo-touriste).

Les quatre disciplines pourront être pratiquées selon les modalités énoncées ci-dessous :

- un trail (course à pied) sur deux distances de 33 km (Brive-Tulle) et de 12 km (Cornil-Tulle), et ce conformément au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme ;

- une randonnée pédestre sur trois distances de 33 km (Brive-Tulle, avec des parties différentes pour la marche et le trail, à Aubazine, Cornil et pour les dix derniers kilomètres), de 20 km (Aubazine-Tulle) et de 13 km (Cornil-Tulle), et ce conformément au règlement de la Fédération Française de Randonnée pédestre ;

- une randonnée VTT sur deux distances de 52 km (Brive-Tulle) et de 28 km (St-Hilaire Peyroux –Tulle), et ce conformément au cahier des charges de la Fédération Française de l'UFOLEP. Le parcours 2012 est différent par rapport à la première édition, ce qui permet de séparer l'itinéraire VTT de l'itinéraire randonnée, leur cohabitation sur un même parcours constituant une source potentielle de risques ;

- une randonnée cyclo-touriste sur trois distances de 80 km (Brive-Tulle), de 56 km (Brive-St-Hilaire Peyroux) et de 24 km (St Hilaire Peyroux –Tulle). Une autre nouveauté consiste à intégrer huit nouvelles communes sur ces itinéraires, dont une (St-Hilaire Peyroux) constituera un site étape et ravitaillement, et ce en respectant le cahier des charges de la Fédération Française d'UFOLEP.

Les deux villes de Brive et de Tulle ont fédéré seize associations loi 1901 au lieu de onze en 2011 (Cf articles 2, 5, 6, 7 et 8 de la convention jointe) autour de cette initiative : ASPPT Brive Cyclo, Brive Limousin Triathlon, Club Athlétique Briviste, Cyclo Randonneur Briviste, Club Vélocio Gaillard, Pays de Brive Athlétique Club, Rando Gaillardes, Union Cycliste Briviste (clubs référents), Profession Sport Corrèze Limousin (organisateur délégué), Tulle Athlétique Club, Tulle Sentiers, Tulle Cyclo Nature Urba Tulle, Tulle Triathlon, Sport Conseil, Union Cycliste Corrèzienne (clubs participants).

En ce qui concerne la participation financière des deux collectivités organisatrices (cf article 4) elle est envisagée à hauteur de 9.240 € pour Brive (60 %) et 6.160 € pour Tulle (40 %).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**
- **de verser un premier acompte à l'association Profession Sport Corrèze (organisateur délégué) d'un montant de 2 000 €**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

11-Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'activités artistiques dans le cadre de l'acquisition du socle commun de connaissances et compétences au Collège de Corrèze – Année 2011/2012

Le collège de Corrèze, par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2009, a expérimenté pour l'année scolaire 2010-2011 une pédagogie de prise en charge des élèves par groupes de besoins autour de compétences particulières et transversales du socle commun de connaissances et compétences.

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du collège.

Après une première année d'apprentissage musical (chant et batterie) très réussie, le Collège de Corrèze souhaite renouveler ce dispositif permettant ainsi à ses élèves de bénéficier d'ateliers assurés par deux professeurs du Conservatoire.

Le Collège a constaté un vif intérêt de la part des élèves mais également une baisse significative des problèmes de discipline depuis la mise en place de ces ateliers.

Il est précisé que le collège de Corrèze s'engage à régler à l'ADIAM 19 un montant forfaitaire de 2 580 € annuels pour honorer le coût des interventions des professeurs du conservatoire de Tulle et leurs déplacements jusqu'à l'établissement scolaire (2 280 € de salaires et 300 € de frais de déplacement). Ces interventions représentent trente séances de travail de deux heures soit soixante heures.

L'ADIAM 19 s'engage à utiliser cette somme pour assurer la rémunération et la gestion administrative des intervenants, ainsi que leurs frais de déplacement. Elle s'engage à respecter les obligations sociales en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Monsieur le Curé de la Cathédrale pour l'utilisation des orgues de la Cathédrale et de l'Eglise Saint Joseph par le Conservatoire à Rayonnement Départemental

Depuis la réouverture de la classe d'orgue, le Conservatoire à Rayonnement Départemental est confronté à deux éléments justifiant le travail des élèves en dehors du Conservatoire, soit sur l'orgue de la Cathédrale, soit sur celui de l'Eglise Saint Joseph :

- l'orgue d'étude du Conservatoire étant très occupée tout au long de la semaine, le Conservatoire à Rayonnement Départemental ne dispose pas de créneaux disponibles en nombre suffisant pour y exercer tous les cours, ce qui nécessite donc de les donner parfois à l'extérieur
- il est très utile aux élèves de 2^{ème} cycle de pouvoir travailler l'interprétation sur un orgue historique, mais celui-ci n'est pas un instrument d'étude et ne peut être utilisé en continu, d'où la rotation proposée entre le Conservatoire, la Cathédrale et l'Eglise de Souilhac.

Le Grand Orgue de la Cathédrale, également utilisé pour les auditions, permet aux élèves d'aborder le répertoire dans des conditions optimales.

Par ailleurs, Monsieur HOCDE pourra travailler à titre personnel sur ce Grand Orgue, ce qui lui permettra de préparer ses cours et de réaliser ses propres projets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

13-Approbation de la convention liant les Villes de Brive et de Tulle pour le prêt de documents dans le cadre d'une exposition organisée par le Musée des Armes

Du 6 octobre 2011 au 27 février 2012, une exposition concernant le centenaire de l'aviation en Corrèze est organisée au Musée des Armes de la Ville de Tulle.

Cette exposition est l'occasion de célébrer un des illustres citoyens de la Ville, Lucien BOSSOUTROT, grand aviateur du début du XXème siècle, homme politique et résistant.

Dans le cadre de cette exposition, organisée avec l'association AIRAC, une demande de prêt de documents illustrant l'activité de Lucien BOSSOUTROT au sein de l'aéroclub de la Corrèze a été faite auprès des Archives Municipales de la Ville de Brive.

Cette demande fait l'objet d'une convention de prêt entre la Ville de Tulle et la Ville de Brive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

14- Approbation du don, pour régularisation de deux livres anciens de Gaston Vuillier par l'association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle au Musée du Cloître

En 2002 et 2003, pour enrichir le fonds d'œuvres du Musée du Cloître en lien avec l'artiste Gaston Vuillier, l'association *des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle* avait acquis les livres anciens suivants:

- *La Danse* par Gaston Vuillier, au prix de 230 euros.
- *Carmen* de Prosper Mérimée, illustré par Gaston Vuillier au prix de 1650 euros.

Aucune délibération du Conseil Municipal n'avait acté l'entrée de ces ouvrages dans les collections muséales tullistes. Il convient aujourd'hui de régulariser la propriété de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

-approuver le don, pour régularisation, de ces deux ouvrages affectés au Musée du Cloître. Le premier intitulé « *La danse* » est affecté, à titre documentaire. Le deuxième intitulé « *Carmen* » sera inscrit à l'inventaire du musée, après avis de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées.

-autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives liées à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

15- Approbation de la validation de l'inventaire, des tarifs appliqués ainsi que du stock des ouvrages et des objets mis en vente à la Boutique du Musée du Cloître

Lors de la séance du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un principe de dépôt-vente pour l'ensemble des structures du Pôle musées : musée du Cloître, musée des Armes et pôle Accordéons.

Suivant ce principe, la régie du musée du Cloître fonctionne avec un système mixte : encaissement des produits des dépôts pour le compte de tiers et encaissement de produits en vente directe pour les anciens stocks et les cartes postales éditées par le musée.

Pour cette partie de produits en vente directe, il convient d'établir chaque fin d'année un état des stocks (cf. tableau ci- joint).

Après la réalisation d'un état des lieux de la Boutique du Musée du Cloître, le Conseil Municipal est sollicité pour valider le contenu de l'inventaire, les tarifs appliqués et le stock arrêté au 20 octobre 2011.

TITRE	EDITEUR	Quantité en stock	Prix de vente en €
Cartes postales couleur		15593	0.50
Cartes postales noir et blanc			0.40
Cartes Poinct de Tulle	Ass. Poinct de Tulle	4	0.50
Cartes cathédrale		46	1.20
St Jacques de Compostelle	Debaisieux	4	19.90
The Treasures of Auvergne	Debaisieux	5	15.90
Hommage à Marcelle Delpastre	Centre J. Lurçat	8	5.00
Yaya de Henni	Catalogue expo	1	5.00
L'Affaire Lafarge	Jouve	1	5.00
Mélancollines	Culture et Patrimoine	2	12.00
Le Chénier	Catalogue expo	50	15.00
Anne Cindric	Catalogue expo	50	5.00
Etienne Baluze de J. Boutier	PULIM	3	30.00
Poinct de Tulle	SLSAC	1	18.00
Joseph Roux	Lemouzi	2	17.00
Art Nouveau (Bernadou)	Lemouzi	9	10.00
Gravures Vuillier		60	40.00

APPROUVE à l'unanimité

- Information relative à l'inscription dans le parcours muséographique du Mémorial de Caen des évènements Tullistes du Juin 1944

Le **Mémorial de Caen**, représenté par Stéphane SIMONNET directeur scientifique, a sollicité le musée des Armes pour obtention d'une reproduction du dessin qui évoque les pendaisons de Tulle, en juin 1944. Ce dessin serait le seul document iconographique connu réalisé après les évènements, se rapportant au massacre de Tulle. Auteur anonyme.

Cette reproduction est destinée à illustrer et enrichir le parcours de visite permanent consacré aux *Reconquêtes et Libérations, 1944-1945* du Mémorial de Caen.

La cinquième salle du parcours de visite *Guerre mondiale-Guerre totale*, présente au public les différentes formes de reconquêtes et de libérations. Aux opérations militaires se mêlent les résistances des occupés mais aussi les actions de représailles des occupants. Aussi la joie d'être libéré est-elle souvent précédée d'un lourd climat de peur et de terreur. Le massacre de Tulle en est l'un des événements les plus emblématiques.

Ainsi, Tulle, haut lieu de résistance hostile à l'occupation et théâtre de répression sera inscrite dans le parcours muséographique du Mémorial de Caen.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

16-Plateforme téléphonique CAF de la Corrèze

a-Approbation du bail professionnel liant la Ville de Tulle et la CAF pour la mise à disposition de locaux par la Ville en faveur de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales a engagé la réalisation d'une plate-forme d'accueil téléphonique à destination des allocataires du Département de Seine Saint Denis.

Les conditions de réalisation de cette plateforme se sont révélées d'une meilleure faisabilité économique hors région Parisienne. Il s'agit d'un projet expérimental délégué à la CAF de la Corrèze. La Ville de Tulle, comme d'autres municipalités, a été sollicitée pour la recherche de locaux permettant l'implantation du projet.

Cette plateforme induit la création immédiate d'une quinzaine d'emplois de téléopérateurs et à moyen terme de 5 à 10 emplois supplémentaires. La CAF souhaite lancer l'activité de cette plate-forme de services au plus vite sur Tulle (début 2012).

La Ville de Tulle est en mesure de proposer la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux d'une superficie de 482,57 m² situés au niveau 2 du Centre 19000, 25 quai Péri.

Ces locaux ne sont pas utilisables en l'état et nécessitent des travaux d'aménagement qui seront sous maîtrise d'ouvrage Ville de Tulle avec un financement de la CAF.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bail afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

b-Demande de subvention à la CAF pour le financement des travaux d'aménagement des locaux

Comme indiqué précédemment, les locaux mis à disposition nécessitent des travaux d'aménagement dont le coût est estimé à *environ 150 000 €*.

Afin de financer cette opération, il est demandé à la CAF l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 000 €e versée comme suit:

- Acompte de 50% dès réception de la notification des marchés de travaux par le maître d'ouvrage, soit 40 000 €
- Acompte de 30% dès production par le maître d'ouvrage d'un état récapitulatif des 2/3 des travaux (factures acquittées), soit 24 000 €
- Solde de 20% à la production du procès-verbal de réception des travaux sans réserve ou la production du procès-verbal de levée de réserve (si les réserves évoquées devaient faire obstacle à la jouissance des locaux par le preneur), soit 16 000 €

Il est demandé au conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de la CAF, d'approuver, le plan de financement afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-Créations de postes budgétaires

a-Création de trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en vue de faire face à un besoin occasionnel

Deux enfants handicapés sont accueillis à l'Ecole JOLIOT CURIE et sont accompagnés durant le temps scolaire par trois auxiliaires de vie scolaire.

Ces enfants déjeunent à la cantine à compter de septembre pour l'un et octobre pour l'autre mais ne seront pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute 3 auxiliaires de vie scolaire à raison de 2 h 40 par semaine pour deux d'entre eux et 5 h 20 pour le dernier (l'un des enfants est accompagné par 2 AVS).

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui accompagnera un enfant à raison de 5 heures 20 par semaine sur le temps du repas à compter du 1^{er} octobre 2011,**

- de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe qui accompagneront un enfant à raison de 2 heures 40 par semaine sur le temps du repas à compter du 1^{er} septembre 2011 pour l'un et du 1^{er} octobre 2011 pour l'autre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

b-Création d'emplois saisonniers dans le cadre de l'organisation des animations de Noël

La Ville de Tulle organise, chaque année, des animations lors des fêtes de fin d'année. Cette année, le programme d'animations intitulé « Une fenêtre sur Noël » se tiendra du 16 au 24 décembre.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de recruter 2 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période concernée.

Ces deux agents seront recrutés en qualité d'emploi saisonnier sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ils auront pour missions de participer à la mise en œuvre, au suivi et à la logistique du programme d'animations de Noël.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les deux postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour cette période.

APPROUVE à l'unanimité

c- Transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération au 31 décembre 2011 - créations de postes afférentes

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de Communes suite à la modification de certaines compétences obligatoires et optionnelles et ce pour permettre à terme la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2012.

Les grandes orientations retenues concernaient, entre autres, la petite enfance.

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il est prévu que dès le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération prenne en charge la compétence Petite Enfance.

Il est précisé que l'intérêt communautaire de la compétence « Petite Enfance » est défini comme suit :

- la création, l'aménagement et la question de structures d'accueil pour la garde des enfants de 0 à 3 ans
- le développement d'un réseau, pour appuyer et coordonner les actions en faveur de la garde des enfants de 0 à 3 ans inclus

La loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 rappelle que dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Cela est repris dans l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans la mesure où les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré, les agents sont transférés dans l'EPCI avec le statut et l'emploi qui sont les leurs (article 5211-4-1 du CGCT). Le transfert est obligatoire.

Le transfert s'analyse comme une mutation. Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré ne peuvent refuser la mutation afférente.

Il est précisé que les agents qui vont être transférés au 1^{er} janvier 2012 sont à l'heure actuelle agents du CCAS, établissement public communal. Or, la réglementation indique que le transfert de compétences ne peut s'effectuer qu'entre une commune membre et un EPCI.

Il convient donc en premier lieu de muter les agents concernés du CCAS vers la Ville au 31 décembre 2011 avant de rendre effectif leur transfert au 1^{er} janvier 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 31 décembre 2011 :

- 1 poste de Puéricultrice Classe Supérieure,
- 2 postes de Puéricultrice Cadre Santé Supérieure,
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- 3 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants,
- 5 postes d'Agents sociaux de 2^{ème} Classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,
- 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe,
- 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe,
- 6 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} Classe,
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe,
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} Classe.

Soit 25 postes.

- de transformer au 31 décembre 2011 :

- 1 poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet en poste à temps complet : un agent travaillant à la fois sur la Ville et sur le CCAS sera recruté à temps complet par la Ville et fera l'objet d'une mise à disposition à titre individuel auprès de la Communauté de Communes.

Il est précisé que sur les 47 agents intervenant dans le secteur de la petite enfance :

-26 sont statutaires (25 seront transférés et 1 agent sera mis à disposition à titre individuel),

-21 sont contractuels (20 sont des assistantes maternelles, un nouveau contrat sera pris avec la Communauté de Communes ; 1 agent est en contrat, un nouveau contrat sera pris avec la Communauté de Communes.)

APPROUVE à l'unanimité

d-Création et suppression de postes

Le responsable du Service Population faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2012, le poste occupé a été repensé au vu des besoins actuels de la collectivité.

Ainsi, la mise en œuvre d'une nouvelle organisation a été actée par le Comité Technique Paritaire du 2 novembre 2011.

Un poste de responsable Population - Accueil mairie - Courrier reprographie (agent de catégorie B) a dans ce contexte été créé.

Ce nouvel agent aura pour missions :

- la participation à la définition des orientations stratégiques en matière de population et d'accueil, l'organisation, le pilotage et la gestion des services : Etat civil, élections, recensement, gestion des cimetières / Accueil mairie / Courrier et reprographie
- la veille juridique et réglementaire se rapportant à ces domaines de compétences
- le management opérationnel de 9 agents.

Un jury s'est réuni pour procéder au recrutement de cet agent.

Suite à ce dernier, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver :

- la suppression d'un poste d'attaché au 1^{er} février 2012,
- la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} décembre 2011

-d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de l'avenant de résiliation d'un contrat de détachement individuel liant la Ville de Tulle et le CAT ADAPEI

Un agent de l'E.S.A.T. ADAPEI Corrèze est détaché auprès de la Ville pour la période du 15 janvier 2011 au 14 janvier 2012.

Cet agent devant intégrer les effectifs de la Collectivité le 01 décembre 2011, il convient de mettre un terme par anticipation au contrat de détachement afférent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation de l'avenant au contrat collectif « Prévoyance » pour les agents municipaux liant la Ville de Tulle et la Mutuelle Nationale Territoriale portant révision pour l'année 2012

La Ville de Tulle a souscrit en 2002 un contrat collectif de prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin que les agents municipaux puissent bénéficier de garanties maintien de salaire collectives en cas de maladie.

Ce contrat collectif couvre les « garanties indemnités journalières, invalidité et perte de retraite » couvrant l'incapacité de travail, l'invalidité et la perte de retraite.

Ainsi, tous les agents ayant souscrit à ce contrat bénéficient d'un taux de cotisation identique s'appliquant à leur traitement individuel.

Il est précisé que le taux de la cotisation prévue au contrat initial évolue. Aussi, celui-ci est réactualisé par voie d'avenant au contrat.

Le taux était jusqu'alors de 2.23 %. Il passe en 2012 à 2.29 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant portant réactualisation du taux de cotisation pour l'année 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES –

20- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

Pour 2012, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- pour le budget Ville : 1 781 500 €
- pour le budget Eau : 101 200 €
- pour le budget Assainissement : 487 000 €
- pour le budget Installations Economiques : 5 100 €

APPROUVE à l'unanimité

21- Renouvellement de la ligne de crédit

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

La ligne de crédits permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (Fiscalité DGF, Part Communauté de Communes, Subventions ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la négociation d'un nouveau contrat.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

APPROUVE à l'unanimité

22- Avances sur subventions 2012

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2012 suivantes :

a - La Cité de l'Accordéon : 35 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 83 000 € pour l'organisation de la 24^{ème} édition du Festival des Nuits de Nacre, le fonctionnement associatif (relatif au poste du salarié) et la location d'un chapiteau
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 35 000 €

APPROUVE à l'unanimité

b - Caisse des Ecoles : 15 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 51 755 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 15 000 €

APPROUVE à l'unanimité

c - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 103 234 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 50 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d - Les Sept Collines : 160 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 272 922 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 160 000 €

APPROUVE à l'unanimité

e- Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 135 938 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 45 000 €

APPROUVE à l'unanimité

f - Comité des Œuvres Sociales : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 56 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 8 000 €

APPROUVE à l'unanimité

g - Collines des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2011 de 4 800 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2011 était de 1 300 €

Cette avance permettra à l'association de régler le montant des loyers et des charges de son local sis HLM de la Châtaigneraie.

APPROUVE à l'unanimité

23- Avances sur participation 2012

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des avances sur les participations au titre de l'année 2012 :

- a- au Centre de Secours : 15 000 €

APPROUVE à l'unanimité

- b- au Syndicat immobilier intercommunal Naves Seilhac Tulle : 10 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

24- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2012

Il est précisé que comme les années précédentes, l'augmentation proposée est fixée à 2%.

Par ailleurs, concernant les transports urbains, bien que la compétence transport soit transférée à la Communauté d'Agglomération, il convient d'anticiper le vote des tarifs avant le transfert.

Il n'est pas appliqué d'augmentation sur les tarifs transport.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Sylvie NONI

25-Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Petite Enfance »

Par délibération du 2 décembre 2010 , le Conseil Communautaire a décidé de modifier la compétence optionnelle « Action Sociale » et approuvé le transfert à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze de la compétence « Petite Enfance : étude, construction, aménagement, acquisition, entretien et gestion des équipements et services destinés à l'accueil des enfants de la petite enfance, notamment les relais d'assistantes maternelles et les relais d'accueil Petite Enfance, les structures multi-accueil et les crèches, reconnus d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 septembre 2011, décidé de préciser ses statuts en définissant l'intérêt communautaire de la Petite Enfance.

L'intérêt communautaire de la compétence Petite Enfance est défini comme suit :

- la création, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil pour la garde des enfants de 0 à 3 ans inclus
- le développement d'un réseau pour appuyer et coordonner les actions en faveur de la garde des enfants de 0 à 3 ans inclus

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a, par courrier du 30 septembre courant, demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

25-Abrogation et remplacement des délibérations du 6 juillet 2010 portant respectivement désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires.

a- Comité d'Hygiène et de Sécurité

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a désigné Madame Carpisassi Surget pour siéger au CHS en remplacement de Madame Sifaoui Buisson, démissionnaire.

Toutefois, la rédaction de cette délibération doit être revue, cet acte étant erroné dans sa forme.

En effet, Monsieur le Maire, doit être désigné en qualité de « membre titulaire » de cet instance et pas de « Président de droit ».

Il convient donc d'abroger la délibération 411 du 6 juillet 2010 et de la remplacer par une nouvelle délibération stipulant que sont désignés pour représenter le Conseil Municipal au CHS :

Titulaires : Monsieur Bernard Combes, Monsieur Michel Caillard
Suppléants : Madame Dominique Grador, Mme Carpisassi Surget

APPROUVE à l'unanimité

b- Commissions Administratives Paritaires

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a désigné des représentants du groupe de l'opposition au Conseil Municipal pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires en remplacement de Madame Sifaoui Buisson démissionnaire.

Toutefois, la rédaction de cette délibération doit être revue, cet acte étant erroné dans sa forme. En effet, Monsieur le Maire doit être désigné en qualité de « membre titulaire » de ces instances et pas de « Président de droit ».

Il convient donc d'abroger la délibération 41m du 6 juillet 2010 et de la remplacer par une nouvelle délibération stipulant que sont désignés pour siéger aux CAP :

Pour la catégorie A :

Titulaires : M Bernard Combes, M Alain Lagarde, M Michel Caillard

Suppléants : Mme Pierrette Dezier, Mme Sylvie Noni, M Raphaël Chaumeil

Pour la catégorie B :

Titulaires : M Bernard Combes, M Alain Lagarde, M Yannick Seguin, M Michel Caillard

Suppléants : Mme Pierrette Dezier, Mme Sylvie Noni, M Philippe Bernis, Mme Carpsassi Surget

Pour la catégorie C :

Titulaires : M Bernard Combes, M Alain Lagarde, M Yannick Seguin, Mme Annette Combasteil, M Michel Caillard

Suppléants : Mme Pierrette Dezier, Mme Sylvie Noni, M Philippe Bernis, M Jean Louis Rathonie, Mme Patricia Colin

APPROUVE à l'unanimité

27-Demande de subventions au Département et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de deux registres d'état civil

Il convient de faire restaurer deux registres d'état-civil, dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- Registre des naissances de 1891
- Registre des naissances de 1893

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 660,79 € TTC (soit 52,50 € HT), des subventions :

- du Conseil Général :
à hauteur de 25 % du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) **soit 165,20 €**
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
à hauteur de 40 % du prix **HT** soit **221 €**

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

28-Motion relative à la prise en charge du coût financier des formations des agents territoriaux par le CNFPT

Les recettes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales. Ce taux de cotisation a été fixé par la loi de 1984.

Suite à l'adoption par le Parlement, dans la loi de Finances rectificative pour 2011, d'un amendement du Sénateur Jean Arthuis, président de la Commission des Finances, la cotisation versée au CNFPT passera de 1% à 0,9 %.

Pour l'avenir du CNFPT, et le droit à la formation pour les agents territoriaux, il est essentiel que le gouvernement revienne sur sa décision au moment du vote de la loi de finances pour 2012.

Moins de recettes pour le CNFPT, c'est moins de formation pour les agents territoriaux : moins de mutualisation, moins de stages, moins de places pour les stages, moins de préparations aux concours, moins de possibilités de progression de carrières.

La formation professionnelle est un outil essentiel pour les collectivités particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal de Tulle, en sa séance du 08 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

ADOPTÉE à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

29-Création d'une commission extra-municipale « Politiques durables et équitables » et désignation des représentants du conseil municipal qui y siègeront

Il est proposé au Conseil municipal de valider la création d'une commission extramunicipale consultative « politiques durables et équitables » et de désigner les conseillers qui composeront le collège des élus de cette commission.

La création de cette commission extramunicipale s'inscrit dans la cohérence des pratiques développées depuis plusieurs années par la municipalité au titre de sa politique de démocratie participative.

Il s'agit de formaliser et d'élargir les partenariats déjà existants lors d'actions initiées par la commune comme le Marché des initiatives locales.

L'Agenda 21 et le développement durable étant des thématiques de longue haleine, englobant des problématiques transversales et concernant aussi bien la municipalité que le citoyen, cette commission extra-municipale doit donner les moyens à la municipalité de la durabilité et d'un suivi des actions mises en œuvre.

La commission aura pour mission de :

- proposer et participer à la mise en œuvre d'actions locales, expérimentales ou pérennes,
- assister la municipalité de Tulle dans ses réflexions, orientations et actions en matière de développement durable, de démarches équitables et d'Agenda 21,
- contribuer à la compréhension et à l'adhésion de la population aux valeurs, comportements et actes durables et équitables.

La commission sera composée de trois collèges :

- un collège d'élus municipaux (*jusqu'à 11 conseillers municipaux*)
- un collègue « vie locale » (*composé des représentants des 7 associations de quartier et de 1 à 4 personnes intervenant à titre individuel*)
- un collègue de « personnalités qualifiées » (*de 8 à 12 représentants d'associations ou structures locales*).

D'autres personnes (*techniciens de la Ville, experts, partenaires*) pourront être appelées à participer aux travaux de la commission en fonction des sujets abordés.

Le fonctionnement ainsi que les thématiques et actions seront définis par les membres de la commission. A priori, la commission se réunira en plénière 2 ou 3 fois par an. S'ajouteront des réunions thématiques de groupes de travail pour la mise en place et le suivi des réflexions et des actions mises en œuvre.

Le suivi technique et la coordination de la commission seront assurés par le service municipal de développement durable du pôle urbanisme et cadre de vie.

Un rapport d'activités sera présenté au Conseil municipal chaque année.

La durée de vie de la commission n'est pas limitée.

- Désignation des délégués du conseil municipal au sein de la commission :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- Madame Nicole DUPUY
- Monsieur Philippe BERNIS
- Madame Christelle COURSAT
- Madame Magali LACHASSAGNE
- Monsieur Yves MEYRIGNAC
- Madame Laurette SIEGEL
- Monsieur Jean-Michel CLAUD
- Monsieur Jacques SOULETIE
- Madame Sylvie CHRISTOPHE
- Madame Annette COMBASTEIL
- Monsieur Raphaël CHAUMEIL

- Collège « vie locale »

Ce collège est composé :

* des représentants des 7 associations de quartier

- *Amicale Alvergeoise*
- *Amis de la Fontaine de Maure*
- *Les Barjous*
- *Colline des Fages*
- *Comité de quartier de Souilhac*
- *Jeunesse et Culture Virevialle*
- *Treize Vents Association*

* de 1 à 4 personnes intervenant à titre individuel

- Collège de « personnalités qualifiées », représentants des associations ou structures suivantes :

- *Fédération des Associations Laiques de la Corrèze*
- *Association des commerçants de l'avenue Victor Hugo*
- *Association des commerçants du Trech*
- *Fédération Corrèze Environnement*
- *CAUE de la Corrèze (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)*
- *Foyer des Jeunes Travailleurs Habitat Jeunes*
- *Groupe local du Comité Catholique Contre la Faim Terre Solidaire*
- *Association Le battement d'ailes*
- *Association Mieux Vivre à Tulle*
- *Association PULLCO (Promotion de l'Utilisation des Logiciels Libres en Corrèze)*
- *SCOP Voisinage*
- *Association Urba Tulle*
- *Association Voilco-Aster*

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

30-Demandes de subventions exceptionnelles au Conseil Général et à l'Etat pour le financement de travaux de réparation à l'Ecole Turgot Maternelle

L'école Turgot maternelle est un bâtiment du début des années 1950 où une centaine de jeunes enfants est accueillie sur 2 niveaux. Des éléments d'enduits de plafond sont récemment tombés, obligeant une réorganisation et la neutralisation de deux pièces : une salle de classe et une cellule sanitaire.

Des travaux d'urgence doivent être engagés pour restituer la classe aux enfants et donner de nouveau des locaux sanitaires en nombre suffisant pour une utilisation adaptée au fonctionnement des classes maternelles.

Le coût des travaux est évalué à 21 000 € H T, après consultation d'entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter des subventions les plus élevées possibles au Conseil Général et à l'Etat pour financer ces travaux et d'autoriser la Ville de Tulle à entreprendre les travaux de manière anticipée.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

31-Approbation de l'avenant n°1 aux marchés pour l'exécution d'un service de transport de voyageurs

Pour les marchés en cause, la formule de révision définie à l'article 17.2 du cahier des clauses administratives particulières comportent des identifiants qui ont disparu.

Il convient conformément à ce même article de convenir de nouveaux indices et de contractualiser ces dispositions par voie d'avenant.

La formule est ainsi arrêtée :

$$PF_n = PF_o \times (0.53 \frac{S_n}{S_o} + 0.05 \frac{G_n}{G_o} + 0.10 \frac{V_n}{V_o} + 0.04 \frac{RV_n}{RV_o} + 0.28 \frac{FG_n}{FG_o})$$

Dans laquelle :

PF_n = prix révisé pour l'année concernée

PF_o = prix en vigueur à la date de signature du marché

Avec les identifiants suivants :

Sn	Indice trimestriel des taux de salaire horaire de base Ensemble des secteurs Identifiant INSEE : 1567407
So	= valeur connue de cet indice au moment de la signature du marché.
Gn	Indice des prix à la consommation (IPC) –Ensemble ménages-gazole Identifiant INSEE: 0641310
Go	= valeur moyenne connue de cet indice au moment de la signature du marché.
Vn	Indice des prix des produits industriels-Autobus et autocars Identifiant INSEE: 1559272
Vo	= valeur connue de cet indice au moment de la signature du marché.
Rvn	indice des prix à la consommation (IPC) –Ensemble ménages-réparation de véhicules personnels Identifiant INSEE: 0637905
Rvo	valeur connue de cet indice au moment de la signature du marché.
Fgn	Indice FSD3 (Publié par le moniteur)
Fgo	= valeur connue de cet indice au moment de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

32-Cession de quatre ordinateurs à l'Association « ECHO »

L'association ECHO (Echange et Coopération Hospitalière Internationale) a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède des ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité et ce, afin de les amener à Kounghoul.

Cette association intervient dans plusieurs pays dont le Sénégal où s'est instaurée depuis 1995 une coopération avec le Centre de Santé de Kounghoul. Des échanges de pratiques de soins sont effectués plusieurs fois par an par des voyages dans les deux sens.

Suite au renouvellement de son parc informatique, la Ville de Tulle dispose d'ordinateurs qui peuvent être réutilisés pour des besoins particuliers.

Ainsi, quatre ordinateurs pourront être cédés en faveur de l'association ECHO.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la cession, à titre gracieux, de quatre ordinateurs en faveur de l'Association ECHO et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches liées à cette cession.

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

33 -Motion contre la détérioration des services de la Mutualité Sociale Agricole

Considérant le projet de la direction de délocaliser les activités de traitement des dossiers "maladie", "accidents du travail", "retraite", "famille" et "cotisations" de la Mutualité Sociale Agricole de Tulle à Limoges ;

Considérant l'obligation faite aux agents de la MSA de Tulle en charge de ces dossiers, de se déplacer quotidiennement à Limoges, préalable probable à une délocalisation permanente ;

Considérant la perspective de perte de proximité du traitement de ces dossiers et la gêne engendrée pour les ayants-droits corréziens de la MSA, éventuellement obligés à de fastidieux et, pour beaucoup d'entre eux, coûteux déplacements à Limoges ;

Considérant que cette décision de la direction obéit uniquement à des choix de gestion, très éloignés des principes fondateurs de nos régimes de protection au lendemain de la seconde guerre mondiale, et en particulier de l'égalité de traitement due à chaque ayant-droit ;

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 8 novembre 2011 :

- soutient la mobilisation des personnels de la MSA de Tulle qui refusent la décision de la direction,

- demande à celle-ci d'envisager une autre organisation afin de maintenir la nécessaire proximité de traitement des dossiers des ayant-droits corréziens, condition indispensable à un accompagnement de qualité de ces derniers.

ADOPTÉE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés du 23 septembre 2011

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 8 novembre 2011
La séance est levée à 21h45

Le Maire

Bernard COMBES